



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 7
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 1
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2026-02 Du 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs TRIQUET Dominique, JOLY Michel, SELLIER David, CAPLIER Julien, POQUET Sébastien, MONTADOR Gilles
Absents excusés : Messieurs Triquet Dominique et Joly Michel

Monsieur Triquet Dominique donne procuration à Madame Tartare Isabelle

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Manifestations communales de l'année 2026 et suivantes : Tarifs de la buvette (boissons et tartes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 et suivants,

Vu la régie de recettes numéro 20403,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la buvette dans le cadre des manifestations communales de l'année 2026 et suivantes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

TARIFS BUVETTE			
BOISSONS	ANCIENS TARIFS	TARIFS PROPOSÉS	TARIFS RETENUS
Bière pression Whisky coca	3 €	3 €	3 €
Picon Bière	3 €	3.50 €	3.50 €
Ricard Muscat Pétillant Whisky	2 €	2.50 €	2.50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20260130-2026_02-DE

Verre de rouge			
Verre de rosé	1 €	2 €	2 €
Verre de blanc			
Bouteille de vin Rouge/blanc/rosé	7 €	8 €	8 €
Bouteille de pétillant	8 €	9 €	9 €
Orangina			
Coca			
Oasis	1 €	2 €	2 €
Perrier			
Bouteille d'eau 50 cl	-	1 €	1 €
Café	1 €	1.50 €	1.50 €
1 part de Tarte	2 €	2 €	2 €
1 Tarte	13.50 €	15 €	15 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com